

Non brevetabilité des plantes dites « éditées » :

Pour des gestes forts de la part de l'INRA !

La CGT-INRA apprécie très positivement l'avis voté par le CS (Conseil Scientifique de l'INRA) **du 9 novembre 2017** (Cf. encadré). Ce CS s'est prononcé à l'unanimité.

Avis du Conseil Scientifique de l'INRA sur la non brevetabilité des plantes éditées

« Le 17 mai 2013, le conseil scientifique rappelait l'attachement de la communauté scientifique au caractère non brevetable des plantes issues de la sélection génétique, tout particulièrement dans le cas de plantes obtenues par des procédés d'amélioration classique.

C'était et cela reste une condition très importante pour les échanges de matériels et plus encore d'informations entre les différents laboratoires, notamment dans le cadre de projets impliquant des partenariats avec des entreprises. La représentation nationale et les autorités de l'Etat (ministères de l'agriculture et de la recherche) ont confirmé la position du pays sur ce sujet. L'INRA sous leur tutelle est missionné pour contribuer au développement des filières économiques de son champ de recherche et doit soutenir la liberté d'accès à l'ensemble des ressources génétiques. Les plantes éditées issues de diverses formes de mutation dirigée sont particulièrement visées par ce type de brevet qui contredit ces principes.

Le CS pense donc qu'il serait opportun que la direction de l'INRA souligne l'importance de cette question d'une actualité urgente auprès de ses tutelles, afin que les autorités françaises s'engagent sur la nécessité d'exclure également les plantes éditées, comme les variétés, du domaine de la brevetabilité. »

Adopté le jeudi 9 novembre 2017. Ne prenant pas part au vote : 0 - Abstentions : 1 - Voix pour : 16 - Voix contre : 0

Cet avis renforce celui précédemment voté au CS du 17 mai 2013, repris par le Sénat dans sa recommandation européenne du 17 janvier 2014, en y incluant les plantes obtenues à l'aide des nouvelles techniques de sélection.

Il s'agit, selon nous d'un message important pour l'ensemble des agents INRA, à tous les niveaux hiérarchiques. Dans un moment où le débat fait rage sur de nombreuses questions concernant les nouvelles méthodes de génétique végétale, **il s'agit aussi d'un message important pour l'ensemble des acteurs de la génétique végétale française et internationale.**

Ministères, Institutions, entreprises, agriculteurs, citoyens sont tous concernés par cette position qui réaffirme le caractère inaliénable des plantes en tant que ressources génétiques.

La direction générale de l'INRA a donc manifesté un avis positif lors de ce vote : la CGT-INRA s'en félicite et appelle désormais à des gestes forts, comme par exemple le respect absolu de cet engagement, y compris dans le cadre des partenariats avec les entreprises privées (qui toutes brevètent les plantes « éditées »). Elle appelle la direction générale à promouvoir, au sein de l'INRA, une recherche libre et indépendante et à ne réserver les brevets qu'aux véritables inventions.

Selon la direction générale, cet avis arrive justement au moment où est réécrite la **charte INRA sur la propriété intellectuelle de l'INRA**, pour prendre en compte les nombreuses évolutions juridiques et techniques intervenues depuis 2004. **La CGT-INRA espère que l'esprit du service public, indépendant et au service de tous les citoyens, se manifesterait clairement dans cette nouvelle charte.** En effet : alors que les recherches INRA sont soutenues à 95 % par des fonds publics, l'actuelle stratégie des principaux partenaires de l'INRA (avec force fusions-acquisitions et prise de contrôle plus qu'inquiétantes par quelques géants des semences) menace l'indépendance nationale, et les obtenteurs petits et moyens qui fournissent aux agriculteurs des semences de qualités, adaptées à leurs besoins et aux terroirs.

Avec la FNAF-CGT et les syndicats CGT des entreprises de semences, nous revendiquons plus que jamais la création d'un office public des semences permettant de contrôler la qualité et l'accessibilité des meilleures semences au bénéfice de tous.

- Par ailleurs, la CGT-INRA réaffirme que rien ne permet aujourd'hui d'exempter les variétés issues des nouvelles techniques de sélection des contrôles et autorisations actuellement obligatoires pour les OGM.
- Enfin, la CGT-INRA rappelle son attachement au principe qui fonde la protection des obtentions végétales et alerte contre les tentatives en cours, y compris au sein de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV), de l'aligner sur le droit des brevets.

Il en va du progrès génétique socialement efficace et accessible à tous.